



## CONTRAT DE LOCATION Flûte tête goutte JUPITER JFL 509 S

L'Atelier des Flûtes  
Pierre Lotteau

Entre le bailleur : L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau  
13, rue Ernest Lefèvre – 75020 Paris

Flûtes traversières  
Vente & Réparation

Et le locataire : NOM Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_

Il est conclu le contrat suivant :

Objet de la location : flûte traversière JUPITER JFL 509 S « petites mains » N° \_\_\_\_\_

Montant de la caution : 650 €

Le contrat est signé pour une durée indéterminée à compter du \_\_\_\_\_

Le montant de la location s'élève à 75€ (soixante quinze euros) par trimestre et est à régler au début de chaque trimestre à partir de la date figurant sur le contrat. Le loyer étant payable d'avance, tout trimestre commencé est dû et tout retard de paiement, sans réponse à la lettre de rappel, entraîne l'encaissement de la caution.

La restitution de l'instrument et, par conséquent, la résiliation du contrat sont possible entre 2 trimestres. La partie qui mettra un terme à ce présent contrat devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée au minimum un mois avant la fin du trimestre en cours.

**Attention : tout retard dans la restitution entraînera l'encaissement de la caution.**

Les réparations suite à un dommage éventuel sont confiées au bailleur, les coûts de remise en état sont supportés par le locataire.

Le locataire \_\_\_\_\_ s'engage à présenter l'instrument au bailleur à la demande expresse de celui-ci qui pourra donner au présent contrat la suite qui lui conviendra.

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu par ce contrat, le bailleur et le preneur entendent se soumettre aux dispositions du Code Civil et du Commerce, relatives aux contrats de location, sous la juridiction des tribunaux de Paris, seul compétents en cas de contestation.

Fait à Paris le \_\_\_\_\_

Pour le client : \_\_\_\_\_  
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le bailleur :  
L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau